





# DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

# CRÉDIT D'IMPÔT APPRENTISSAGE (Article 244 quater G du code général des impôts) Au titre de l'année civile 2013

Exercice clos le	Au titre de l'année civile 2013				
Dénomination de l'entreprise		N° Siret :			
Adresse					
Nom et adresse personnelle de l'exploitant pour les entreprises individuelles					
SOCIÉTÉ BÉNÉFICIANT DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS *					
Dénomination de la société mère		N° Siret :			
Adresse					
ENTREPRISE PORTANT LE LABEL « ENTREPRISE DU PATRIMOINE VIVANT »*  - Date du dépôt de la demande d'octroi du label « entreprise du patrimoine vivant » :  - Date d'octroi du label « entreprise du patrimoine vivant » :					
I - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'APPRENTIS OU D'ÉLÈVES <sup>1</sup>					

Répartition du nombre d'apprentis en première année de leur cycle de formation et préparant un diplôme de niveau inférieur ou égal à BAC+2, employés depuis au moins 1 mois, en fonction du nombre de mois de présence dans l'année<sup>2</sup>

Nombre d'apprentis (1)	Nombre de mois de présence (2)		<b>Total</b> (col 1 x col 2) (3)
	1 mois		
	2 mois		
	3 mois		
	4 mois		
	5 mois		
	6 mois		
	7 mois		
	8 mois		
	9 mois		
	10 mois		
	11 mois		
	12 mois		
Nombre annuel (total colonne 3/12	moyen d'apprentis	1	

Répartition du nombre d'apprentis en deuxième ou troisième année de leur cycle de formation et/ou préparant un diplôme de niveau supérieur à BAC+2, employés depuis au moins 1 mois, en fonction du nombre de mois en présence dans l'année<sup>2</sup>

Nombre d'apprentis (4)	Nombre de mois de présence (5)		<b>Total</b> (col 4 x col 5) (6)
	1 mois		
	2 mois		
	3 mois		
	4 mois		
	5 mois		
	6 mois		
	7 mois		
	8 mois		
	9 mois		
	10 mois		
	11 mois		
	12 mois		
Nombre annuel moyen d'ap	prentis	2	

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts



<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Cette condition s'apprécie au 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle le crédit d'impôt est calculé.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Tout mois commencé est comptabilisé comme un mois entier.

Répartition du nombre d'apprentis ayant un statut spécifique employés <sup>3</sup> depuis au moins 1 mois en fonction du nombre de mois de présence dans l'année <sup>4</sup>			
Nombre d'apprentis dont le statut spécifique ouvre droit à un crédit d'impôt majoré	Nombre de mois de présence	(0	<b>Total</b> col 7 x col 8)
(7)	(8)		(9)
	1 mois		
	2 mois		
	3 mois		
	4 mois		
	5 mois		
	6 mois		
	7 mois		
	8 mois		
	9 mois		
	10 mois		
	11 mois		
	12 mois		
Nombre annuel moyen d'apprentis ayant un statut spécifique (total colonne 9/12)			

## II - DÉPENSES DE PERSONNEL AFFERENTES AUX APPRENTIS (ne mentionner que les rémunérations et charges sociales des apprentis)

Rémunérations et accessoires	4	
Charges sociales correspondantes aux rémunérations et accessoires	5	
Subventions publiques	6	
<b>Total</b> ( <i>ligne</i> 4 + 5 - 6)	7	

### III - DÉTERMINATION DU MONTANT DU CRÉDIT IMPÔT APPRENTISSAGE

Crédit d'impôt pour l'accueil des apprentis en première année préparant un diplôme de niveau inférieur ou égal à BAC+2 ( <i>ligne 1x 1600</i> €)	0	
Crédit d'impôt pour l'accueil des apprentis en deuxième ou troisième année et/ou préparant un diplôme de niveau inférieur ou égal à BAC+2 ( <i>ligne 2 x 800</i> €)	9	
Crédit d'impôt majoré pour l'accueil des apprentis ayant un statut, une qualification ou un contrat spécifique ( <i>ligne 3 x 2200</i> €)	10	
Crédit d'impôt de l'entreprise (total des lignes 8, 9, 10 dans la limite du montant indiqué ligne 7)	11	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou assimilées ( servir le tableau cadre IV.A)	12	
Montant total du crédit d'impôt (somme des lignes 11+12)	13	

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Relève de cette catégorie :

<sup>-</sup> l'apprenti bénéficiant d'un accompagnement personnalisé (article L 5131-7  $1^{\circ}$  du code du travail) ou apprenti handicapé (article L 5213-2 du code du travail).

<sup>-</sup> l'apprenti employé par une entreprise portant le label « Entreprise du patrimoine vivant » au sens de l'article 23 de la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises.

<sup>-</sup> l'apprenti ayant signé un contrat d'apprentissage à l'issue d'un contrat de volontariat pour l'insertion mentionné à l'article L 130-1 du code du service national.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Tout mois commencé est comptabilisé comme un mois entier.

#### IV - PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS DE PERSONNES

# A - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIRET (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
	TOTAL	14

# ${\bf B}$ - Cadre à servir par les associes qui détiennent des participations dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés $^5$

Nom et adresse des associés et n° SIRET (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
	TOTAL	15

### V - UTILISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

**Entreprises individuelles :** reporter le montant déterminé sur la ligne prévue à cet effet de la déclaration n° 2042 °C. **Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés :** reporter le montant déterminé sur le relevé de solde n° 2572.

### VI - DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA CRÉANCE (ENTREPRISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES)

- Si le montant du crédit d'impôt n'a pu être imputé totalement sur l'impôt dû, vous pouvez en demander la restitution en complétant ce cadre. Le remboursement peut également être demandé à partir du formulaire n° 2573-SD.

A compter du 3 mars 2014, vous pourrez demander le remboursement de votre créance par voie dématérialisée en utilisant le formulaire n° 2573-SD (en mode EFI et EDI)<sup>6</sup>.

- Pour les entreprises membres d'un groupe mentionné à l'article 223 A du CGI, il est rappelé que seule la société mère du groupe peut demander le remboursement d'une créance.

Montant de la créance dont le remboursement est demandé : €

A date et signature

#### VII - CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date du remboursement de la créance : Cachet et signature du service

Montant du remboursement :

Date de saisie :

N° d'opération du remboursement :

N° d'opération mise à jour de la créance :

N° de R.I.B. :

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 13.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la rubrique « Professionnels » du portail fiscal www.impots.gouv.fr.